



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-22600016-20250620-DER2506LEO002-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2025

**DÉPARTEMENT DE L'OISE  
LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE**

**Arrêté portant mise en service de la D40 bis sur le territoire  
des communes de Ribécourt et Pimprez**

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3221-1 et L 3221-4,  
Vu l'article L 131-4 du Code de la Voirie Routière,  
Vu le décret du 11 septembre 2008 modifié déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes entre les communes de Compiègne et d'Aubencœur-au-Bac,  
Vu l'arrêté de madame la présidente du Conseil départemental en date du 20 décembre 2023 portant délégation de signature à monsieur Lyonel BOSSIER, directeur général adjoint en charge de la direction générale adjointe aménagement durable, environnement et mobilité,  
Considérant que la construction du CSNE rend nécessaire la création d'une voie nouvelle dénommée D40bis entre la D40 et la VC dite Voie Industrielle sur le territoire des communes de Ribécourt et Pimprez.  
Considérant que l'inspection préalable à la mise en service du 03 juin 2025 n'a pas relevé de dysfonctionnements majeurs au plan de la sécurité et du confort des usagers qui pourraient remettre en cause la mise en service de cette infrastructure routière,  
Vu la décision n° III-01 de la Commission permanente du Département de l'Oise en date du 03 mars 2025 de classer la D40 bis dans le domaine public routier départemental et de l'ouvrir à la circulation publique,

Sur proposition du responsable de l'UTD Nord-Est située à Lassigny,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La section de la D40 bis et de la voie verte attenante comprise entre le PR 0+000 et le PR 0+918 seront ouvertes à la circulation publique à compter du 23/06/2025.

**Article 2 :** Ces infrastructures routières situées sur les territoires des communes de Ribécourt-Dreslincourt et Pimprez seront répertoriées dans la banque de données routières du département de l'Oise.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département,  
Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Départementale de Lassigny,  
Madame le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Oise,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de l'Oise. Une ampliation sera adressée à messieurs les Directeurs du SDIS et du SAMU de l'Oise ainsi qu'à messieurs les Maires de Ribécourt et Pimprez.

Fait à Lassigny, le 20/06/2025

**Pour la Présidente du Conseil départemental  
et par délégation  
Le responsable de l'UTD Nord-Est**

**Emmanuel DUBOIS**